

Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Compte rendu sommaire

- **PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCIC « NORD NANTES »**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT RUE DE LA HAUTIERE**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ECO-MOBILITE**
- **VALIDE L'ACCORD TERRITORIAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017**
- **APPROUVE LA CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS DES SITES TOURISTIQUES**
- **DECIDE LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCES AUX LOISIRS DES JEUNES**
- **DECIDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR ACTIVITE 2016 A L'ASSOCIATION « ANCRE » – ASSOCIATION NAUTIQUE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**
- **ADOpte LE BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA VILLE**
- **ADOpte LE BUDGET ANNEXE CAPELLIA DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**
- **FIXE LES TAUX D'IMPOSITION POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2017**

- APPROUVE LES CONCOURS ET CONTINGENTS A VERSER SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017
- INDIVIDUALISE LES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS EN 2017
- DECIDE LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE CAPELLIA EN 2017
- DECIDE LE VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS EN 2017
- FIXE LE SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE PRECEDENT A 1 000 €
- FIXE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- FIXE LA LISTE DES AVANTAGES EN NATURE
- FIXE LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
- FIXE LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS
- APPROUVE LA CREATION DE POSTES ET MODIFIE EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Les délibérations correspondantes peuvent être consultées au Secrétariat Général, dans le cadre des dispositions prévues par la loi traitant des conditions d'accès aux documents administratifs. Le compte rendu du Conseil Municipal est accessible sur le site internet de la Ville : www.lachapellesurerdre.fr

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 16 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Ressources,




Céline PIEDVACHE